

La double origine du développement durable : Carl von Carlowitz et Thomas Jefferson

Héloïse Berkowitz
École polytechnique

Hervé Dumez
CNRS / École polytechnique

En 2004, Jacques Chirac faisait intégrer une charte de l'environnement dans le bloc de constitutionnalité du droit français. Mais depuis au moins les travaux du Club de Rome (Meadows *et al.*, 1972 ; 2004), l'environnement et le développement durable apparaissent aussi comme un enjeu technico-économique. La notion de développement durable a donc une double dimension : l'une qui en fait un problème d'organisation de la cité, c'est-à-dire un problème relevant d'un préambule à la constitution, l'autre qui en fait un problème technico-économique fondamental. La présente note propose une généalogie de cette double dimension. Il s'agit de remonter aux deux origines et de suivre la trace de leurs métamorphoses.

L'invention de la durabilité (Carl von Carlowitz)

Même si ses origines sont plus anciennes (Warde, 2011), le mot « durabilité » apparaît quant à lui il y a trois cents ans, en 1713, dans la *Sylvicultura Oeconomica, oder Haußwirthliche Nachricht und Naturgemäße Anweisung zur Wilden Baum-Zucht*, de Carl von Carlowitz (Schmithüsen, 2013). C'est donc sous une forme germanique que le vocable est pour la première fois employé, *Nachhaltigkeit*, par référence à la notion d'« utilisation durable » (« *nachhaltige Nutzung* »). Carl von Carlowitz est responsable des mines d'argent de la Saxe de Frédéric-Auguste le Fort¹. Le roi entend accroître la richesse du pays par une exploitation intensive de l'argent et de la porcelaine dont la fabrique vient d'être installée à Meissen. Il sait que le bois est une ressource centrale et possède d'ailleurs une des plus célèbres xylothèques du temps. La mission qu'il confie à Carl von Carlowitz est donc particulièrement cruciale. Or ce dernier est frappé par la surexploitation forestière que l'étalement et la consommation des fours entraînent. Les forêts disparaissent et il faut faire venir le bois, souvent par flottage, depuis des sites plus en plus lointains. Ce que von Carlowitz préconise est en réalité, comme



1. Carl von Carlowitz vécut à Freiberg. Alors qu'il finissait son livre, Johann Gottfried Silbermann, qui devait devenir l'ami de Johann Sebastian Bach et de ses fils, et le fournisseur du roi de Prusse, installa son atelier de facture de clavecins et de clavicornes près de sa maison (Grober, 1999). Lui aussi à cause des arbres des forêts alentour, mais pour exalter la qualité sonore de leur nature. Il construisit l'orgue de la cathédrale de Freiberg, l'une de ses plus belles réalisations, dans les dernières années de la vie de Carlowitz.

il le dit lui-même, directement inspiré de l'ordonnance de Colbert de 1669 sur les forêts. Carlowitz avait d'ailleurs voyagé en France et étudié sur place au moment même où Colbert travaillait sur son texte. Il s'agit de s'assurer du renouvellement et donc du maintien sur longue durée du volume des forêts. L'idée de solidarité intergénérationnelle est présente dans la réflexion : l'ordonnance de 1669 explique qu'il faut exploiter dans la perspective de la postérité, c'est-à-dire de ceux qui seront sur terre quand nous n'y serons plus. Mais l'idée est véritablement formulée par Georg-Ludwig Hartig, en 1795, dans son *Anweisung zur Taxation der Forste oder zur Bestimmung des Holzertrags der Wälder* :

Il n'est pas possible de concevoir une exploitation forestière durable ni de s'attendre à ce qu'elle se réalise si l'attribution du bois provenant des forêts n'est pas calculée en fonction de la durabilité [...] Par conséquent, toute gestion forestière avisée se doit d'imposer des taxes (en fixant une base de valeur) aussi élevée que possible sur les forêts, en visant toutefois à utiliser ces dernières de sorte que les générations futures puissent en retirer au moins autant d'avantages que les présentes. (cité in Schmithüsen, 2013, p. 6)

Quant aux mots « soutenable » ou « soutenabilité », qui semblent être une mauvaise traduction de l'anglais, ils renouent en réalité avec un vieil usage du verbe français « soutenir » dont l'anglais *sustainability* dérive. La première ordonnance française sur les cours d'eau et les forêts, connue comme l'ordonnance de Brunoy et édictée par Philippe VI de Valois, stipule en effet :

Les Maîtres des forêts enquerront et visiteront toutes les forêts et bois qui y sont et feront les ventes qui y sont à faire, eu regard à ce que les-dites forêts et bois se puissent perpétuellement soutenir en bon état. (cité in Schmithüsen, 2013, p. 4)



L'arbre rouge,
Piet Mondrian (1909-10)

L'une des origines du développement durable est donc à chercher au XVIII^e siècle lors des premiers développements industriels. Cette origine est de nature technique et économique. Mais la fin du XVIII^e siècle voit aussi l'élaboration des premières grandes constitutions et la question des générations futures a été discutée en cette occasion.

Le développement durable comme problème constitutif et constitutionnel (Thomas Jefferson)

Le 20 juin 1789, alors qu'ils se sont réfugiés dans une salle de jeu de paume à Versailles, les députés du Tiers jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. De la fin juin à la mi-juillet, des groupes travaillent sur une déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le 11 juillet, Lafayette dépose à l'assemblée son projet. Son article 10 mentionne « le droit des générations qui se succèdent ». La formule ne sera pas reprise dans le texte final de la déclaration telle que nous la connaissons. D'où venait-elle ? Durant tout le printemps 1789, dans les jardins du château de Chaville appartenant à Madame de Tessé, sa tante, c'est avec Thomas Jefferson, son ami et l'ambassadeur des États-Unis à la cour de France, que Lafayette a travaillé sur son projet. Cette idée d'un droit des générations futures est une idée de Jefferson. Dans une lettre à James Madison, envoyée de Paris qu'il va quitter quelque temps après, il écrit en effet ceci :

The question whether one generation of men has a right to bind another, seems never to have been started either on this or our side of the water. Yet

it is a question of such consequences as not only to merit decision, but place also, among the fundamental principles of every government. The course of reflection in which we are immersed here on the elementary principles of society has presented this question to my mind; and that no such obligation can be so transmitted I think very capable of proof.—I set out on this ground, which I suppose to be self evident, “*that the earth belongs in usufruct to the living*”: that the dead have neither powers nor rights over it [...] Then no man can, by natural right, oblige the lands he occupied, or the persons who succeed him in that occupation, to the payment of debts contracted by him. For if he could, he might, during his own life, eat up the usufruct of the lands for several generations to come, and then the lands would belong to the dead, and not to the living, which would be the reverse of our principle. (Lettre de Thomas Jefferson à James Madison, 6 Sept. 1789 : Jefferson, 1958, p. 392)

Plusieurs remarques sont à faire sur ce texte.

On interprète quelquefois l’analyse comme tournée vers le passé : la génération actuelle ne doit pas être gouvernée par les morts des générations qui l’ont précédée. Mais, très clairement, le texte est tourné vers le futur : les vivants d’aujourd’hui n’ont pas le droit de peser sur le futur des générations qui vivront sur la Terre quand eux auront disparu. Notamment, ils n’ont pas le droit de contracter des dettes, de quelque nature qu’elles soient, financières ou autres, en vivant au-dessus de leurs moyens, économiques, financiers ou technologiques, dettes qui pèseront sur les générations futures qui ne pourront pas refuser l’héritage qui leur sera légué.

Ce principe, selon lequel la Terre n’appartient à la génération actuelle qu’en usufruit, ce qui veut dire que cette génération ne peut en consommer que les fruits du temps où elle y réside, mais non pas menacer son capital, ce qui mettrait en difficulté les générations suivantes, est présenté par Jefferson, comme « *self evident* ». L’expression fait évidemment écho à la déclaration d’indépendance, rédigée en 1776 par le même Jefferson :

We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness.

Le domaine de ce qui va de soi, l’évident en soi, renvoie à une autre expression utilisée dans la lettre : « selon le droit naturel ». L’idée vient de Grotius et Pufendorf, ce dernier étant réputé pour avoir inspiré la constitution américaine. Elle se rapporte à des droits intangibles, immuables, alors que le droit positif, même constitutionnel, est quant à lui changeant. C’est l’auto-évidence, au sens que lui donne Jefferson, qui lui confère cette immutabilité et son ubiquité, le fait que ce droit soit le même partout et en tout temps. Il est préalable à toute constitution et toute constitution se doit d’être en conformité avec lui.

L’idée défendue par Lafayette, émanant de Jefferson, d’un droit des générations futures, supérieur à toute décision politique et qui devrait donc lier les mains de tout gouvernement, réapparaît quand la charte de l’environnement est finalement intégrée en 2004 dans le bloc de constitutionnalité français.

Conclusion

La première source d’énergie depuis l’invention du feu est le bois. La surexploitation forestière a toujours été



*L'arbre gris,
Piet Mondrian (1911)*

considérée dans l'histoire comme un risque à gérer. Avec la pré-industrialisation qui apparaît au XVII^e siècle, en France avec le développement d'une flotte de guerre et d'une flotte marchande, en Saxe avec celui des mines et de la porcelaine, le problème devient plus visible. La question des forêts constitue donc l'origine technico-économique de la notion de durabilité. La seconde origine s'ancre dans les révolutions qui secouent la fin du XVIII^e siècle, avec l'établissement d'une république fédérale en Amérique du nord et la recherche d'une monarchie constitutionnelle en France. La réflexion sur la mise en œuvre d'une constitution pose alors la question des droits antérieurs à toute constitution, celle du *Bill of Rights* dans les États-Unis naissants, et celle de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en France. C'est donc dans les années 1789/1795, au moment où s'amorce la révolution industrielle et où se rédigent les premières grandes constitutions modernes, que se rejoignent l'origine technico-économique et l'origine constitutionnelle du développement durable, autour de la notion du droit des générations futures. Les deux contextes sont différents, celui de la dette avec Jefferson et celui des forêts avec Hartig, mais s'opère entre eux comme un phénomène de cristallisation (pour reprendre l'expression de Arendt – Dumez, 2010) qui est à la base de la définition actuelle du développement durable donnée dans le rapport Brundtland, une forme de développement :

[...] that meets the needs of the present generation without compromising the ability of future generations to meet their own needs. (WCED, 1987, p. 43) ■

Références

- Dumez Hervé (2010) “Essai sur la place du langage dans la théorie de l'action de Hannah Arendt, en guise d'hommage provocateur à Jacques Girin”, in Bayart Denis, Borzeix Anni & Dumez Hervé [eds] *Langage et organisations. Sur les traces de Jacques Girin*, Palaiseau, Les Éditions de l'École polytechnique, pp. 31-43.
- Grober Ulrich (1999) “Hans Carl von Carlowitz. The inventor of sustainability”, *Zeit online*, November 25th (http://tu-freiberg.de/presse/download/carlowitz/The-Inventor-of-Sustainability_Ulrich-Grober_ZEIT_EN.pdf).
- Jefferson Thomas (1958) *The papers of Thomas Jefferson, vol. 15*, Princeton, Princeton University Press.
- Meadows Donella, Meadows Dennis, Randers Jorgen & Behrens William W. (1972) *The Limits to Growth*, New York, Universe Books.
- Meadows Donella, Randers Jorgen & Meadows Dennis (2004) *Limits to Growth. The 30-Year Update*, White River Junction (VT), Chelsea Green Publishing.
- Schmithüsen Franz (2013) “Trois cents ans d'application de la durabilité au secteur forestier”, *Unasyva*, vol. 64, n° 240, pp. 3-11.
- Warde Paul (2011) “The invention of sustainability”, *Modern Intellectual History*, vol. 8, n° 1, pp. 153-170.
- World Commission on Environment and Development [WCED] (1987) *Our common future*, Oxford, Oxford University Press.



Pommiers en fleurs,
Piet Mondrian (1912)